

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 52

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le socle doit en outre inciter à la déconstruction des stéréotypes de genre, et à la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune révolution ne se produira en matière de violences faites aux femmes si l'on ne prend pas le mal à la racine.

Les violences envers les femmes ne connaissent aucune frontière, elles traversent toutes les classes sociales et les milieux culturels.

Elles abîment la société, et c'est donc à l'ensemble des enfants scolarisés qu'il faut enseigner le respect pour la liberté de chacun-e à se déterminer en tant qu'individu, dans le cadre du socle commun.

C'est donc dans le cadre de l'école qu'il faut permettre une déconstruction des stéréotypes de genre.

Nous souhaitons poursuivre la lancée entamée par Najat Vallaud-Belkacem avec ses ABCD de l'égalité, en imposant que le socle commun - dans toutes les écoles - comprenne des éléments visant à déconstruire les rapports de genre et de domination.